

Procès-Verbal du Conseil d'Administration 27 Novembre 2025

Date Convocation	17/11/2025
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS, Christian AUCLAIR Solène MERABET, Germaine GLOTIN-GALLEN Dominique MAHE VINCE Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Eric MEIGNEN, a donné pouvoir à Laurence FREMINET Stéphanie BURNEL, a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE Nicolas PALLIER, a donné pouvoir à Claude AUFORT
Absent	David PELON
Ordre du jour	1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Information au Conseil d'Administration : Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile 3. Délibérations : 1) Modification du Règlement des aides sociales facultatives les paniers légumes solidaires 2) Autorisation de signature : Convention Paniers Solidaires avec la Soupe aux Cailloux 44 3) Autorisation de signature : Convention CCAS et l'UDAF44 - ISBF 4) Contrat d'engagement Co-Analyse Apprenante des pratiques Professionnelles pour les CCAS de l'Estuaire, adhérents à l'UDCCAS 44 4. Informations diverses

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25/09/2025.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION aux Commissions des Aides Sociales Facultatives (CTA et CP) et à la Vice-Présidente

Commissions des Aides Sociales Facultatives (CTA et CP) et à la Vice-Présidente

Compte-Rendu au Conseil d'Administration des aides délivrées :

2.1 Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyers	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Août 2025	125	92	113	13 860€	12
CP	Janvier à Aout 2025	7	7	5	400€	2
Total		132	99	118	14 260€	14

2.2 Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2025 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 - Janvier	450.00€	5	4	1	0
02 - Février	700.00€	3	3	0	0
03 - Mars	280€	2	2	0	0
04 - Avril	225€	2	2	0	0
05- Mai	500€	4	3	1	0
06 - Juillet	180 €	1	1	0	0
Somme :	2335 €	17	15	2	0

Libellé du type d'intervention	Montant total accordé	Nombre de foyers	Nombre d'interventions	Nombre d'accords	Nombre de refus ou ajournement	Pourcentage :
Voyages Scolaires	675,00 €	5	6	6	0	28.91%
Frais d'électricité	650.00€	3	3	3	0	27.84%
Achat mobilier/ électroménager	550€	2	2	2	0	23.55%
Autre Aide au Projet	380€	3	3	2	1	16.27%

Frais médicaux	80€	1	1	1	0	3.43%
Frais de Garage	0.00€	1	1	0	1	0.00%
Frais Divers	0,00€	1	1	0	1	0.00%
Somme :	2335,00	16	17	14	3	100 %

2.3 Domiciliation : 60 domiciliés au 31/08/2025

24 nouvelles domiciliations depuis janvier 2025

16 renouvellements /23 sorties depuis le 1 er janvier 2025

Mois Début Validité	Nbre de nouvelles domiciliation	Pourcentage :
01 - Janvier	4	16,67%
03 - Mars	3	12,50%
04 - Avril	3	12,50%
05 - Mai	1	4,17%
06 - Juin	3	12,50%
07 - Juillet	8	33,33%
08 - Août	2	8,33%
Somme :	24	
	Pourcentage :	100,00%

3 – DELIBERATIONS

3.1 REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES (RASF) DU CCAS : Modifications des paniers de légumes biologiques à prix réduits

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° AS_20200903_03 en date du 03 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS

Vu la délibération N°20240328_09 de la séance du 28 mars 2024, instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS

Considérant de modifier l'annexe 8 du RASF, définissant les modalités de l'aide sur l'octroi de paniers de légumes biologiques, en circuits courts à tarifs réduits pour les trignacais en situation de précarité, après l'évaluation de la phase expérimentale.

Vu la proposition de modification de l'annexe 8 du RASF ci-joint,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est acté sous forme une aide à l'achat de paniers de légumes biologiques à prix réduits, selon le quotient familial du bénéficiaire, à partir du 1^{er} janvier 2026

Article 2 :

Le montant de l'aide est fixé suivant le Quotient Familial du bénéficiaire et le type de panier en fonction de la composition familiale :

Type de paniers	Cout réel du panier	Cout du panier à payer par le bénéficiaire au maraicher selon le QF 1*=QF de 0 à 500€	Cout du panier à payer par le bénéficiaire au maraicher selon le QF 2**=QF de 501 à 800€	Contribution de l'association au Maraicher 1*-2**
Petit Panier ½ pers	8€	2€	4€	6€* - 4€**
Moyen Panier + 3 pers	14€	3.5€	7€	10,5€* - 7€**

Article 3 :

Les personnes sollicitant l'aide doivent déposer un dossier de demande auprès du CCAS, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction. L'instruction du dossier et la prise de décision s'effectuent selon la procédure classique d'attribution des aides alimentaires fixée dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président ou la vice-présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière

Article 5 :

La présente délibération modifie le règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Elle annule et remplace l'annexe 8 du règlement des aides sociales facultatives du CCAS du 28 mars 2024

Article 6 :

Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

(0 abstentions/ 0 voix contre/9 voix pour)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

3.2 Autorisation de signature : Convention d'attribution de subvention à l'association la Soupe aux Cailloux pour la mise en place de paniers de légumes à prix réduits

Monsieur le Président expose

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° AS_20200903_03 en date du 03 septembre 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS

Vu la délibération N°DEL_20240328_09 en date du 28 mars 2024 instituant le Règlement des Aides Sociales Facultatives

Vu la délibération N°20240328_10 autorisant la signature de la convention avec la Soupe aux Cailloux et l'avenant N°1 du 22 mai 2025, pour la mise en place d'une subvention pour les paniers de légumes solidaires, en phase expérimentale

Considérant la nécessité de continuer le partenariat pour favoriser l'accès à une alimentation régulière de qualité pour les Trignacais en situation de précarité en proposant des légumes biologiques, en circuit court et à tarifs préférentiels, en partenariat avec l'Association la Soupe aux Cailloux

Considérant la nécessité de ré-évaluer les critères d'octroi et de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS et l'Association.

Vu le projet de convention,

Le conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE le projet de convention de partenariat avec l'Association La Soupe Aux Cailloux relative à l'organisation et l'octroi de paniers solidaires bio à tarifs réduits pour les bénéficiaires du CCAS

Article 2 : DIT que la subvention allouée à ladite association pour l'année 2026 est de **1200€**, répartie en 3 échéances

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 65 article 6568 du BP 2026 du CCAS

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter

(0 abstentions/ 0 voix contre/9 voix pour)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

3.3 Autorisation de signature : Convention de Prestation de Service ISBF UDAF44

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Considérant :

- L'action ISBF Information et Soutien au Budget Familial proposée par l'UDAF44 permettant d'accompagner les familles et les personnes qui souhaitent améliorer leur vie quotidienne, qui ont des questions ou rencontrent des difficultés budgétaires
- les missions d'accueil et d'expertise de l'UDAF44 en terme de budget familial, de prévention de surendettement, de suivi des modalités de dossiers de surendettement, de soutien et de suivi des micro-crédits personnels, en complément des acteurs de territoires

Les objectifs généraux de prévention et de traitement des difficultés budgétaires au profit des habitants de Trignac et agents actifs de la Ville et du CCAS de Trignac,

Qu'il y a lieu de renouveler la convention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE-la reconduite la convention de prestation de service 2025 avec l'association UDAF 44, visant à définir les engagements respectifs des parties prenantes pour permettre aux Trignacais de bénéficier d'une aide au conseil budgétaire (permanence mensuelle), de pouvoir solliciter un micro-crédit personnel

Article 2 : DIT que le contrat est prévu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2026. Le montant annuel est de 3500 € HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 11 article 6188 du BP 2026 du CCAS

(0 abstentions/0 voix contre/9 voix pour)

3.4 Contrat d'engagement : Co-Analyse Apprenante des pratiques Professionnelles

Pour les CCAS de l'Estuaire, adhérents à l'UDCCAS 44

Madame la Vice-Présidente expose :

Considérant l'importance d'Accompagner et Soutenir les professionnels du social dans leur pratique ; outil essentiel tant pour maintenir la qualité de l'accompagnement des usagers ainsi que la prévention des risques psychosociaux.

Vu que le CCAS de Trignac se réunit depuis plusieurs années avec des professionnels du territoire via l'UDCCAS44 pour échanger sur la complexité des situations sociales et afin de mutualiser les coûts ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette pratique ; où les professionnels sont co-acteurs, par l'apport de leurs expériences, points de vue.

Vu la convention annexée à cette délibération ;

Le conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à

- **APPROUVE** le contrat de partenariat avec l'UDCCAS44, le prestataire Créa'Théra, et les 7 CCAS participants (Groupe Estuaire)
- **DIT** que le contrat est prévu pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2026. Le montant annuel est de 350 € TTC pour un agent du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement et les avenants qui pourraient s'y rapporter
- **PRECISE** que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 65 article 6568 du BP 2026 du CCAS

Annexe à la délibération :

Contrat d'engagement Co-Analyse Apprenante des Pratiques Professionnelles 2026 pour les CCAS de L'union Départementale- 44 (UDCCAS44)

(0 abstentions/0 voix contre/9 voix pour)

4. Informations diverses :

Maison de l'Habitat :

La responsable du CCAS informe de l'avancée de la Maison de l'Habitat qui devrait ouvrir ses portes en Mai /Juin 2026. Elle se situe au 59 rue Jean Jaurès à Saint-Nazaire. Une présentation des locaux et des occupants permanents et occasionnels est effectuée.

Dates des Prochaines commissions :

Commissions permanentes :

18/12/2025 – 15/01/26 – 05/02/2026 – 05/03/2026

Conseil d'Administration : 05/02/2026 – 05/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Approuvé lors de la séance du 05/02/2026

Le Président, ou son représentant
Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS

